

Retrait de sutures ou d'agrafes chez les porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané (Port-A-Cath®)

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2009-09-16	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2012
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hottin		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmiers et infirmières du CSSS-IUGS des programmes clientèles DSPPAPA et DSGPSA.

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Usager nouvellement porteur d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-A-Cath® installé par un radiologue du CHUS et suivi en clinique externe de chimiothérapie et d'oncologie du CHUS.

BUT

- Prévenir l'inflammation consécutive à la présence d'un corps étranger (sutures ou agrafes) et l'infection
- Favoriser la cicatrisation
- Prévenir la formation de cicatrices en laissant les sutures ou agrafes en place trop longtemps
- Éviter la déhiscence (ouverture spontanée de la plaie superficielle ou profonde) en retirant les sutures ou agrafes trop rapidement.

INDICATIONS

Pour les usagers porteurs de sutures cutanées et d'agrafes métalliques:

- Procéder au retrait des sutures cutanées et agrafes métalliques de **7 à 10 jours**. après l'installation de l'accès vasculaire sous-cutané de type Port-A-Cath®

- Recevoir une fiche de continuité de soins en provenance du CHUS avec la date d'insertion de l'accès vasculaire sous-cutanée de type Port-A-Cath® ainsi que les autres données pertinentes.

CONTRE INDICATIONS

- Si présence de signes et symptômes de complication (surtout d'infection) au site de la chirurgie tels que:
 - Érythème au delà de 2 cm autour de l'incision;
 - Augmentation de la douleur au site de la plaie;
 - Écoulement purulent ;
 - Odeur nauséabonde persistante malgré le nettoyage de la plaie;
 - Œdème des tissus adjacents (N.B. une zone d'induration sous la cicatrice et palpable au toucher est un signe de guérison normal);
 - Ouverture spontanée des bords de la plaie;
 - Chaleur, au niveau des 4 premiers cm entourant la plaie lorsque comparée à 10 cm;
 - Sérome ou hématome.
- **Si présence de contre indication, ne pas retirer les sutures cutanées ou agrafes métalliques et aviser le médecin qui a procédé à l'installation du Port-A-Cath®.**
- Il est également contre-indiqué de retirer les sutures cutanées ou agrafes métalliques avant ou après le temps recommandé (voir la section indications).

N.B. Il est important de noter que divers facteurs généraux et locaux peuvent perturber et même fortement entraver le processus physiologique de cicatrisation tels que :

- L'immunodéficience
- Maladies concomitantes et antécédents chirurgicaux
- Médicaments : corticostéroïdes, immunosuppresseurs
- Stress important
- Déficiences nutritionnelles
- Radiothérapie antérieure
- Chimiothérapie
- Signes d'infection
- Tabagisme

PROCÉDURE

- 1) S'assurer que les indications soient présentes.
- 2) Évaluer les caractéristiques de la plaie et l'état des sutures cutanées ou agrafes métalliques avant de les retirer. Palper la cicatrice pour s'assurer de la zone d'induration comme signe de guérison normale.
- 3) Respecter les mesures de prévention des infections, dans ce cas, les mesures d'asepsie médicale (port de gants non stériles, instruments stériles, désinfecter avec chlorexidine 0,5% solution aqueuse et laisser agir 5 minutes avant et après avoir retiré les sutures/agraves, etc.)
- 4) Procéder au retrait des sutures cutanées ou des agrafes métalliques selon la méthode de soins informatisée de l'AQESSS : retrait des sutures cutanées ou retrait des agraves métalliques.
- 5) Documenter les soins prodigués au dossier de la façon suivante :
 - Date et heure

- Les éléments de l'évaluation de la plaie et de l'utilisateur qui justifient l'application de l'ordonnance collective
- Les données reliées à la méthode de soins (ex : nombre de sutures/agraves retirées et restantes)
- Le cas échéant, les interventions posées (ex : application des adhésifs cutanés, pansement, mesures prises si signes de complication post retrait, enseignement à l'utilisateur ou à sa famille)
- Les résultats (ex : réactions de l'utilisateur)

RÉFÉRENCES :

Aerts A, Nevelsteen D, Renard F. Soins de plaies. De Boeck Université, (1998).

Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) : méthodes de soins informatisées :

- Retrait des sutures cutanées (2008).
- Retrait des agraves métalliques (2008).

Collectifs d'auteurs, Les soins de plaies au cœur du savoir infirmier, OIIQ, (2007).

Communication personnelle : Annie Grégoire, conseillère en prévention des infections CSSS-IUGS (29 avril 2009)

Sibbald G. R, Orsted H.L, Coutts P.M, Keast D H. Recommandations des pratiques exemplaires pour la préparation du lit de la plaie: Mise à jour 2006. Wound care Canada. Volume 1, numéro 1, (2006).

ÉLABORÉE PAR :

- Hélène Langlois, Conseillère cadre clinicienne pour le programme d'oncologie au CHUS
- Marie-Andrée Roy, Infirmière clinicienne au centre de chimiothérapie, CHUS
- Chantal Legrand, Infirmière Clinicienne, CSSS-IUGS

EN COLLABORATION :

- Docteur François Belzile, Radiologue, CHUS
- Docteur Patrice Beauregard, Hémato-oncologue, CHUS
- Joanne Buttery Infirmière clinicienne cadre DSI CSSS-IUGS
- Denise Arseneault DSI par INTÉRIM CSSS du GRANIT

ANNEXES :	
-----------	--

MOTS CLÉS :	ACCÈS, AGRAVES, CANCERS, CHIMIOTHÉRAPIE, MÉTHODES DE SOINS, ONCOLOGIE, ORDONNANCES COLLECTIVES, PLAIES, PORT-A-CATH®, SOUS-CUTANÉES, SUTURES, TECHNIQUES DE SOINS, VASCULAIRES.
-------------	---

DIFFUSÉ À :	ASI-SOINS INFIRMIERS COURANTS, CHEFS D'UNITÉS - IUGS, CHEFS DE PROGRAMMES - RESPONSABLES GMF - (CLSC), DSI TOUS, DSPPAPA COORDONNATRICES DES ACTIVITÉS, DSPPAPA COORDONNATRICES DES SERVICES, DSPPM CMDP CLSC - ACTIFS, DSPPM CMDP IUGS - ACTIFS, DSPPM PHARMACIENS, DIRECTRICE DSPEJF, DIRECTRICE DSGPSA, DIRECTRICE DSPPAPA, DIRECTRICE DSPPM, PRÉSIDENT CII, ADJOINT À LA DSPPM
-------------	--

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-37 Web.doc - 23 juin 2009